



MAIRIE DE THUSY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° AG2025_035

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de Foraz

6.1 POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 06 juin 2025 par Monsieur BROHAN Lenaic pour la société SAS DECREMPS A ET FILS, Chez Sogelink TSA 70011 69 134 DARDILLY Cedex, demandant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de l'aqueduc de Planchamps sous la chaussée au niveau de la Morge.

Route départementale en agglomération : **Route de Foraz (D251)**; Commune de **Thusy**
du PR2+0800 au PR3 +0100

Vu l'arrêté n° RRD-2025-02171 restriction temporaire de circulation du Département de la Haute-Savoie autorisant le bénéficiaire à exécuter ces travaux sur la route départementale RD251 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour le remplacement de l'aqueduc de Planchamps sous la chaussée au niveau de la Morge par l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS, il y a lieu **d'interdire la circulation Route de Foraz pendant toute la durée des travaux** ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS entreposera des matériaux et une benne sur une partie de la chaussée,

Et précisant que ces travaux se dérouleront **du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025**,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 7 juillet et jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Par coupure totale de la circulation, pendant la période du 07/07/2025 au 29/08/2025, 24h/24h, 7j/7j, weekend et jours fériés compris.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules selon le plan du conseil départemental

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds sera déviée par les routes départementales RD 44, RD 910, RD 51 et RD 521 dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour entreposer des matériaux, **du 7 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus.**

Article 4 : Prescriptions techniques particulières

Une route **ne doit jamais être réouverte à la circulation** si les tranchées ou les trous sont remblayés en GNT (il faut obligatoirement réaliser une couche de roulement : enrobé à froid, GB ou BB)

Aucun véhicule ne doit circuler sur une tranchée ou un trou non revêtu en enrobé à froid, GB ou BB.

La signalisation doit rester en place jusqu'à la réalisation des enrobés définitifs.

- Découper l'enrobé et la grave bitume sur 50 cm de largeur,
- Evacuer la totalité des déblais de la fouille sur 50 cm de largeur et 1 m de profondeur au minimum,
- Poser les canalisations ou les fourreaux
- Remblayer sur 20 cm d'épaisseur de 60 cm en grave concassée 0/80 puis 0/20 ou 0/31
- Remblayer en grave bitume GB 014 sur 20 cm,
- Raboter sur 6 cm d'épaisseur et sur la largeur de la tranchée (50 cm) + 10 cm de chaque côté = 70cm
- Coller les joints
- Exécuter sur une épaisseur de 6 cm la couche de roulement en béton bitumeux à chaud 0/10

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Thusy.

Article 8 :

Le maire de la commune de Thusy, la Secrétaire générale et la brigade de gendarmerie de Meythet sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

- M. Le Maire,
- Au Président de Conseil départemental
- La Gendarmerie de Meythet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La société SAS DECREMPS A ET FILS

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à THUSY le 23 juin 2025

Joëi MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :